



Contrat de ville et des solidarités (CVS)

Contrat local des solidarités (CLS)

État - MEL

Axe 3 « Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits »

Cahier des charges de l'appel à Manifestation d'Intérêt

« Accès aux droits au logement »

1- Contexte général

Dans le cadre du **Contrat Local des Solidarités (2024-2027)**, la MEL et l'État poursuivent leur soutien aux actions favorisant l'accès aux droits des métropolitains. Engagé dans le cadre de la stratégie pauvreté de 2020-2023, ce soutien s'est concrétisé par l'édition du rapport « *L'accès aux droits sur le territoire de la Métropole européenne de Lille* » de l'UDCCAS ; la promotion de l'offre de service solidaire du territoire et le déploiement de la plateforme numérique « Soliguide » ; la simplification de l'information pour réaliser les démarches liées au logement et la publication de 8 plaquettes traduites en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) ; le développement des actions des CCAS facilitant l'inclusion numérique en partenariat avec l'UDCCAS, etc.

Au titre de l'axe 3 du Contrat Local des Solidarités « Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits » et en lien avec la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord et l'expérimentation nationale « Territoires zéro non-recours », la MEL et l'État souhaitent **conforter les dispositifs innovants visant à simplifier l'accès aux droits et à limiter le non-recours**.

Cela se traduit par le lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Accès aux droits au logement » pluriannuel (2025-2027) à destination des CCAS de la Métropole**, qui ont pour mission de proximité d'orienter, de recevoir et de conseiller les ménages, en difficulté pérenne ou ponctuelle (qu'ils soient jeunes majeurs en insertion, personnes isolées, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap...) sur les démarches à effectuer dans le domaine social au sens large.

2- Simplifier l'accès aux droits et limiter le non recours

L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi limiter le non-recours. L'ensemble des dispositifs proposés viseront à développer des démarches ciblées pour **repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits au logement**.

Ces dispositifs devront contribuer aux enjeux métropolitains du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) en cours d'actualisation, avec une priorité donnée aux **3 thématiques** suivantes :

- la prévention des expulsions ;
- l'accès et le maintien dans le logement des jeunes ;
- le logement et la santé.

Programmé pour une durée de trois ans (2025-2027), le présent AMI pluriannuel doit contribuer à la mise en place ou au développement de dispositifs pour :

- repérer les personnes éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins ;
- renforcer l'aller-vers et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social ;
- coconstruire les projets avec les publics ciblés ;
- développer les partenariats de proximité vertueux avec les MNS (maisons nord solidarité), les missions locales, les CLSM (comités locaux de santé mentale), les bailleurs, les gestionnaires de logements adaptés, les accompagnants sociaux etc.

Une attention particulière sera portée aux initiatives contribuant à la qualification et au développement du Réseau d'accueil labélisé des demandeurs de logements sociaux, coordonné par la MEL.

3- Critères d'éligibilité

• Notion d'innovation

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution" (Définition du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire). »

Ainsi, pourront notamment être considérés comme innovants les dispositifs :

- proposés sur un territoire (au moins deux communes) non pourvu ou insuffisamment pourvu ;
- abordant une thématique nouvelle, ou renouvelant l'approche d'une thématique ;
- destinés à un nouveau public identifié ou à un public nécessitant des approches différenciées ;
- intégrant une dimension coopérative impliquant plusieurs opérateurs, coordonnés sur un même territoire.

• Public cible

Les dispositifs devront concerner les ménages accueillis par les CCAS en situation de vulnérabilité sociale et/ou économique qu'ils soient jeunes en insertion, étudiants, personnes isolées, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Dans la mise en œuvre des projets, une attention sera portée à la diversité, l'inclusivité, et par extension à la lutte contre les discriminations.

• Territoire visé

Les dispositifs devront être menés sur le territoire métropolitain et se déployer à une échelle permettant d'atteindre un public large et d'assurer un partenariat avec les acteurs du logement et de l'action sociale.

Une attention particulière sera portée aux projets engageants plusieurs communes ainsi qu'aux projets déployés en zone périurbaine et rurale.

Pour les quartiers « Politique de la ville » bénéficiant de crédits spécifiques, une articulation sera attendue avec la programmation du Contrat de Ville et des Solidarités.

• Porteurs de projets

Le présent AMI pluriannuel s'adresse aux CCAS de la Métropole européenne de Lille qui s'engageront à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir.

Les dispositifs doivent engager un CCAS, voire plusieurs CCAS, et s'inscrire dans une démarche partenariale de proximité.

Les modalités de partenariat seront à préciser dans le dossier de demande de subvention.

Dans le cas où le dispositif engage plusieurs CCAS, il doit être porté administrativement par un des CCAS.

4- Cadre financier

Sont exclues les dépenses d'investissement.

En matière de personnel, la participation au financement d'ingénierie de coordination de l'action est autorisée.

Un co-financement de l'action est encouragé.

La subvention sera attribuée en un versement. Elle pourra être renouvelée deux fois sous réserve que les engagements financiers annuels de l'État soient confirmés et que le projet évolue favorablement à l'issue de la 1^{ère} puis de la 2^{ème} année de financement.

5- Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation, communication

Mise en œuvre et suivi :

Les dispositifs pourront se dérouler sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ou sur une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Le porteur du dispositif s'engage à organiser les instances nécessaires pour le suivi du projet et à participer à des temps d'échange réguliers avec la MEL (direction Habitat, service Droit au logement et solidarité).

Évaluation :

En parallèle, un bilan annuel du dispositif devra être transmis au service Droit au logement et solidarité, qui conditionne le renouvellement du financement pluriannuel (**voir annexe : trame d'évaluation**).

Le dispositif sera évalué au regard des principaux éléments suivants : nombre de bénéficiaires, contribution au parcours logement du bénéficiaire, au non recours, au développement du partenariat et du maillage de réseau etc.

Communication :

Les projets soutenus dans le cadre du présent AMI feront l'objet d'actions de communication de la part de la direction Habitat vers ses partenaires (notamment flash infos, stands, évènements...). Les porteurs des dispositifs retenus inscriront leurs projets et activités dans le guide numérique de la solidarité : Soliguide.

6- Critères de sélection des dispositifs

Chaque dispositif fera l'objet d'une instruction pour déterminer le respect du cahier des charges proposé selon les critères suivants :

- Nombre de bénéficiaires / dimension territoriale (plusieurs communes) ;
- Méthode d'évaluation qualitative et d'impact du dispositif sur le territoire ciblé ;
- Caractère innovant ;
- Thématique(s) ciblée(s) ;
- Essaimage potentiel du dispositif ;
- Cofinancements et dynamique partenariale du projet (communes, structures associatives, etc.).

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux actions :

- À rayonnement intercommunal,
- Favorisant une approche multi-thématiques,
- Mobilisant plusieurs partenaires,
- Favorisant la participation des bénéficiaires,
- Qui pourraient intégrer les dispositifs existants.

Le présent AMI pluriannuel est doté d'un budget annuel de 130 000 euros, pour la sélection de 2 ou 3 dispositifs co-financés et une durée de 3 ans.

L'instruction des candidatures sera assurée par le comité de suivi du CLS réunissant la MEL et l'État. Les dispositifs retenus seront soutenus au titre du CLS 2024-2027 ayant fait l'objet de la délibération n°24-C-0208 du Conseil en date du 28 juin 2024.

7- Calendrier – dépôt des projets

Les projets devront être déposés avant le : mercredi 24 septembre 2025 à l'adresse suivante : CIL@lillemetropole.fr

Les dossiers devront contenir :

- Le descriptif du projet (vous pouvez vous aider de la trame d'évaluation pour formaliser objectif spécifique et objectifs opérationnels),
- La demande de subvention complétée,
- Le budget prévisionnel du dispositif,
- Un RIB.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, veuillez contacter :

Céline HERBAIN - cherbain@lillemetropole.fr

Service Droit au logement et solidarité

Direction Habitat

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

